

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 9 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Présents : Mmes et MM, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Marie-Claire FRYDER, Laure DESVARD, Christophe BOYER, Pauline LAINE-CURTAN, Félix VON LUSCHKA-SELLHEIM.

Excusés : Virginie GUSTAVE, Ludovic GAHLAC, Françoise PUGINIER-LUSCHKA,
Jim CARTIER.

Absents :

Pouvoir :

Ludovic GAHLAC donne pouvoir à Norbert ALAÏMO

Jim CARTIER donne pouvoir à Claude CARCELLER

Françoise PUGINIER-LUSCHKA donne pouvoir à Félix VON LUSCHKA-SELLHEIM

Date de la convocation : 02/01/2025

Secrétaire de séance : Catherine GIL

En exercice	15
Présents	11
Quorum	8

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance,
- Délibération pour :
 - o Budget communal décision modificative numéro 2.
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18h31

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à toutes et tous. Il exprime le souhait que malgré nos différences l'année soit sous le signe de l'humanité et de prospérité pour tous.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à la majorité avec deux voix contre.

Délibérations :

Objet : Décision modificative n° 2 sur l'exercice 2024 du budget principal

Monsieur Claude GOUJON, adjoint aux finances précise qu'en fonction de l'évolution de certains dossiers il convient d'effectuer des virements de crédits.

Il précise, que l'augmentation des tarifs d'électricité, les frais engendrés par l'intervention de la société de nettoyage des bâtiments publics, ainsi que les réparations des véhicules des services techniques, et notamment la tractopelle et le Master n'avaient pu être prévus à hauteur des frais effectivement engagés.

Il convient donc de transférer des crédits vers le chapitre des charges à caractères générales pour pallier ce besoin.

Le conseil municipal,

Sur le rapport, de Monsieur Claude GOUJON, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions.

VOTE les virements de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre charges à caractère général :

- Article 60612 – Energie - Electricité : + 28 000 €
- Article 615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics : + 3000 €

Au chapitre charges de personnel et frais assimilés

- Article 6411 – Personnel titulaire : - 23 000€
- Article 6413 – Personnel non titulaire : - 8 000€

○ Débats et questions

Monsieur Claude GOUJON, adjoint aux finances explique qu'en 2023, malgré nos relances de demande de factures d'électricité, ce n'est qu'en 2024 que nous avons reçu celles de 2023 et 2024. Cela explique le montant des charges d'électricité nous amenant à prendre cette décision modificative.

Monsieur Christophe BOYER, conseiller, demande si en 2023 rien n'a été facturé.

Madame Catherine GIL adjointe aux festivités et association, répond que seul l'éclairage public l'a été.

Madame Laure DESVARD, conseillère, explique qu'à la base nous sommes en contrat collectif géré par la CCVH.

Entre l'ancien contrat arrivant à terme et le nouveau, les tarifs n'étaient pas connus. Sans contrat définitif, la CCVH, n'ayant pas connaissance des tarifs qui avaient été négociés, ne pouvait pas facturer. D'où cette longue période sans facturation.

Monsieur Claude GOUJON indique que le dépassement de l'entretien et la réparation des bâtiments publics, est dû à la prestation d'une société de nettoyage.

Leurs interventions se sont mises en place au cours de l'année 2024 à l'école primaire et maternelle à raison de 3h par jour sur 4 jours par semaine, et sur les salles communales, à raison de deux fois par semaine, le couvent et la salle polyvalente.

Madame Laure DESVARD, demande qui faisait le nettoyage avant que la société n'intervienne.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas trouver de personnel à embaucher. L'avantage de faire intervenir une société, nous garantit qu'il y aura toujours une personne pour faire le ménage. Cela fonctionne bien et nous sommes satisfait.

Nous allons donc continuer avec la société pour les écoles, par contre les salles, afin d'alléger la charge financière, seront faites par les agents des services techniques.

Monsieur Claude GOUJON indique de plus, que nous avons renouvelé notre flotte de véhicule de location et nous avons eu des frais de réparations sur certains d'entre eux.

Monsieur Christophe BOYER, demande quelle est la ou les marques de notre flotte.

Monsieur Bernard JEREZ, Maire adjoint, n'a plus cette information en tête.

Monsieur Claude GOUJON explique que nous avons pu combler les 31000€ en prenant sur les charges de personnel. En effet, il avait été prévu au maximum 3 mois de tuilage pour le remplacement de la secrétaire générale de Mairie partant en retraite. Sa remplaçante n'a fait que 15 jours de tuilage, ce qui a permis de faire des économies.

Questions diverses

Aucune

La séance est levée à 18h41

La secrétaire de séance
Catherine GIL



A Montpeyroux, le 27 mars 2025

Le Maire
Claude CARCELLER

